

CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE RETHEL

1956 - 1992

1564W 1 - 19

Le présent instrument de recherche est une reprise d'un travail de classement et d'analyse réalisé en 2008. Il a été revu et actualisé du point de vue de la description archivistique.

Établi par Vincent FAY, assistant de conservation du patrimoine
sous la direction d'Élodie BLANCHARD, chargée d'études documentaires

Charleville-Mézières

2026

Présentation générale du fonds

Identification :

Référence	1564W 1 - 19
Intitulé	Conseil de prud'hommes de Rethel
Dates extrêmes globales	1956-1992
Niveau de description	Sous-fonds
Importance matérielle	19 articles, 19 boîtes.

Contexte :

Nom du producteur	France. Conseil de prud'hommes (Rethel, Ardennes)
Histoire administrative du producteur	<p>Les conseils de prud'hommes ont été institués par la loi du 18 mars 1806 pour répondre aux besoins liés à la suppression des institutions chargées d'arbitrer les conflits au sein des corporations sous l'Ancien Régime. Cette loi, principalement consacrée à la création du conseil de prud'hommes de Lyon, prévoit l'instauration d'autres conseils dans des « villes de fabriques » où le gouvernement le jugera convenable. L'organisation, le fonctionnement et les compétences de ces juridictions chargées de concilier ou de juger les différends individuels liés au travail sont précisés par des décret de 1809 et 1810 : chaque conseil de prud'hommes est institué par un décret précisant son ressort, son organisation et sa composition ; il est constitué de membres patrons, les marchands fabricants, d'une part, et de membres chefs d'atelier, contremaîtres et ouvriers patentés, d'autre part. Tous sont élus par leurs pairs, les patrons ayant un représentant de plus que les seconds. L'ordonnance du 10 mai 1819 étend la compétence des conseils de prud'hommes aux manufactures. La parité ente les représentants patrons et ouvriers est brièvement établie de 1848 à 1852 et définitivement instaurée en 1880. Les conseils de prud'hommes, modernisés par la loi du 27 mars 1907, voient leur compétence étendue au secteur du commerce et des services commerciaux (1907) et à celui de l'agriculture (1932). La loi du 18 janvier 1979 dite « Loi Boulouin » généralise la juridiction prud'homale à toute la France, en créant au moins un conseil de prud'hommes, doté de cinq sections identiques, dans chaque ressort de tribunal de grande instance. Le statut, la formation et la protection des conseillers sont améliorés et les dépenses de personnel et de fonctionnement mis à la</p>

CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE RETHEL

charge de l'État. Le tableau des nouveaux conseils de prud'hommes a été publié en 1982.

Le conseil de prud'hommes de Rethel a été supprimé par le décret n° 92-630 du 9 juillet 1992 fixant le siège et le ressort des conseils de prud'hommes.

Historique de la conservation des documents	Les archives étaient conservées dans les locaux dédiés à l'archivage du conseil de prud'hommes de Sedan.
Modalités et date d'entrée	Versement du 26 novembre 2008.

Contenu et structure :

Présentation du contenu	Le versement reflète l'activité du conseil de prud'hommes de Rethel et contient notamment des minutes, des actes de dépôt des règlements intérieurs ou encore des plunitifs d'audience.
Tris, éliminations réalisées	Sans objet
Accroissements	Sans objet
Mode de classement	Le classement a été réalisé par typologie documentaire puis par ordre chronologique.

Conditions d'accès et d'utilisation :

Conditions d'accès	Ces documents sont des archives publiques. À ce titre leur communicabilité est régie par le Code du patrimoine (art. L. 213-1-L. 213-8).
Conditions de reproduction et de réutilisation	Les conditions de reproduction et de réutilisation sont régies par le règlement de la salle de lecture des Archives départementales des Ardennes et par la licence ouverte votée par le Conseil départemental.
Langue et écriture des documents	Français.
Caractéristiques matérielles et contraintes techniques	Sans objet
Instruments de recherche	Le présent instrument de recherche est une reprise d'un travail de classement et d'analyse réalisé en 2008. Il a été revu et actualisé du point de vue de la description archivistique.

Sources complémentaires :

Existence et lieu de conservation des originaux	Sans objet
Existence et lieu de conservation de copies	Sans objet
Sources complémentaires dans le service des archives et hors service	Les sources complémentaires sont disponibles sur le formulaire de recherche du portail des Archives départementales des Ardennes et dans les instruments de recherche de la salle de lecture.
Bibliographie	Les sources documentaires sont disponibles sur le formulaire de recherche du portail des Archives départementales des Ardennes et dans les instruments de recherche de la salle de lecture.

Contrôle de la description :

Notes de l'archiviste	Vincent FAY
Règles ou conventions	Norme générale et internationale de description archivistique (ISAD-G) publiée par le Conseil international des archives en 1994, 2e édition en 1999.
Date de la notice	6 octobre 2020

CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE RETHEL

1564W 1 - 2	Minutes.	1956-1977
1564W 1		1956-1963
1564W 2		1964-1977
1564W 3 - 4	Actes de dépôt des règlements intérieurs et des accords [classement par ordre alphabétique des noms d'entreprises].	1989-1992
1564W 3	A-L.	1989-1992
1564W 4	M-V.	1989-1992
1564W 5	Assemblées générales (1966-1977), assemblées extraordinaires (1975-1976) : procès-verbaux ; rapports d'activités (1965, 1967- 1977) ; expertises (1982-1990).	1966-1990
1564W 6	Registres d'audience.	22 juillet 1976-13 mai 1982
1564W 7 - 19	Bureau de conciliation, bureau de jugement (sections industrie, commerce, activités diverses, encadrement, agriculture, référés) : plumitifs d'audience.	1980-1992
1564W 7		1980
1564W 8		1981
1564W 9		1982
1564W 10		1983
1564W 11		1984
1564W 12		1985

CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE RETHEL

1564W 13	1986
1564W 14	1987
1564W 15	1988
1564W 16	1989
1564W 17	1990
1564W 18	1991
1564W 19	1992